



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 OCTOBRE 2023

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6.2. OBJET : Modification budgétaire 2023/2 service ordinaire et service extraordinaire

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 §1^{er}, L1122-27, L1122-30, L1321-1 16^o et L 3221-5 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée, spécialement ses articles 88 et 106 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2022 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête son budget 2023 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2022 approuvant ce budget ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête sa MB 2023/1 ;

Vu sa délibération du 10 juillet 2023 approuvant cette MB 2023/1 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les modifications budgétaires 2023/2 service ordinaire et service extraordinaire ;

Attendu qu'il s'avère indispensable d'apporter des adaptations à certains crédits prévus à la MB 2023/1 ;

Que lesdites adaptations de crédits n'affectent en rien le montant de la dotation communale ordinaire 2023 telle que fixée à la MB 2023/1 ;

Vu les modifications budgétaires 2023/2 service ordinaire et service extraordinaire, dressées par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière du C.P.A.S. d'ANDENNE ;

Considérant que les modifications budgétaires 2023/2 service ordinaire et service extraordinaire telles que remises à la Direction des Services financiers de la Ville d'ANDENNE correspondent à la réalité des recettes et des dépenses auxquelles le C.P.A.S. peut s'attendre pour l'exercice 2023 et répondent par ailleurs aux prescrits des dispositions de la Loi organique, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du R.G.C.C. et de la circulaire budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire du C.P.A.S. d'ANDENNE réunie le 25 septembre 2023 ;

Attendu que les modification budgétaires 2023/2 présente la situation suivante :

MB 2023/2	Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercice propre	20.712.887,39	20.941.588,28	-228.700,89
Exercices antérieurs	0,00	44.462,32	-44.462,32
Fonds de réserve	273.163,21	0,00	273.163,21
TOTAL	20.986.050,60	20.986.050,60	0,00

MB 2023/2	Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercice propre	475.144,72	661.819,72	-186.675,00
Exercices antérieurs	2.808,85	0,00	2.808,85
Fonds de réserve	186.675,00	2.808,85	183.866,15
TOTAL	664.628,57	664.628,57	0,00

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE pour le service ordinaire 16 OUI (14 PS@D et 2 MR) et 8 abstentions (AD&N) et pour le service extraordinaire 24 OUI.

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le service ordinaire et le service extraordinaire de la modification budgétaire 2023/2 du Centre Public d'Action Sociale d'ANDENNE.

ARTICLE 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la Présidente du Conseil de l'Action sociale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS